

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du **23 février 2023**

DEPARTEMENT

NORD

Date : 23/02/2023

Numéro : 2023-010

L'an deux mille vingt trois

et le 23 février

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
17/02/2023

Date d'affichage
17/02/2023

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre SLATKOVIE qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Alain BLANCHART
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI

Absent Excusé :

Laurent SIGUOIRT

Absente :

Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27/02/2023

et publication,

du 27/02/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Objet : Département du Nord - Convention relative à la pose d'un éclairage et à son entretien ultérieur

VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature.

VU la décision du Maire DD2022-04 en date du 24 mai 2022, concernant la sollicitation de la commune au Conseil Départemental du Nord d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant que cette subvention a été octroyée à la commune d'Hergnies dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2022 – pour la mise en place d'éclairage spécifique sur les passages piétons,

Une convention doit être passée entre le Département et la Commune pour, d'une part, préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise également les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui financera la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des travaux : 7 825,20 € HT

- Participation financière à la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2021 - Programme 2022 (délibération DV/2022/302 du 26 Septembre 2022) : 3 000,00 €.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la pose d'un éclairage et à son entretien ultérieur.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER